

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 05 décembre 2017 adressé par voie postale le 07 décembre et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 7 décembre 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MOTHEs Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : M. BOUCHEREL Dominique pouvoir à Mme HELIOT Régine, Mme JOALLAND Sandrine pouvoir à M. LOEUILLET Régis, M. MAROT Bernard-Pascal pouvoir à M. MANACH Dominique

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ Nomination secrétaire de séance : M. Dominique BAYO

❖ Le PV du conseil municipal du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote n'ayant pas assisté à l'intégralité de la séance).

❖ Points nécessitant une délibération :

Délibération n°2017-77 : TARIFS MUNICIPAUX 2018 - Nomenclature n°7.1.6.

M. LE MAIRE expose :

Vu la commission Finances en date du 5 décembre 2017,

Il est proposé de voter les tarifs 2018 des services communaux tels que mentionnés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes et 3 mentionnée ci-dessous.

La commission Finances propose une augmentation de 3% des tarifs mentionnés dans l'annexe 1.

Une exception est faite pour le tarif de stère de bois qu'il est proposé de maintenir en 2018.

Certains montants des cautions ont été arrondis.

Concernant les tarifs Enfance et Restauration scolaire, la commission Finances propose une augmentation de 1.5% pour les 2 premières tranches de Quotient Familial, 2% pour les 2 tranches suivantes et 3% pour les 5 dernières. Il a été considéré que l'augmentation de 3% s'appliquait à compter de la tranche médiane des QF.

Le tarif pour les repas adultes, voté en octobre 2017, est maintenu pour 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

(M. MOTHEs s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

VALIDE les tarifs 2018 mentionnés dans les annexes 1 à 3 ci-jointes

PRECISE que lors des locations de salle et en cas de dégradations dont le montant est supérieur à la caution, la commune facturera au réel le coût de remise en état et les frais de main d'œuvre.

Délibération n° 2017-78 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature n°7.1.3.

M. LE MAIRE expose :

Vu la commission finances du 5 décembre 2017,

Il convient d'une part, de procéder à l'inscription de crédits nouveaux pour procéder à des opérations d'ordre (intégration des travaux de l'extension de la mairie) et d'autre part de procéder à une modification de l'imputation des travaux concernant l'éclairage public du Bois Renard. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes et n'ont donc pas d'impact direct sur l'exécution budgétaire.

Chapitre	Compte	Libellé	INVESTISSEMENT	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 041	2138	Autres constructions	345 000	
D 23	238	Avances et acomptes		37 000
D 204	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	37 000	
Sous-total dépenses			382 000	37 000
TOTAL DEPENSES			345 000	
R 041	238	Avances et acomptes	345 000	
Sous-total recettes			345 000	
TOTAL RECETTES			345 000	
TOTAL DM			0	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°4 du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération n° 2017-79 : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE A USAGE DE SALLE FESTIVE – Nomenclature N°7.1.8

M. LE MAIRE expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe le montant de l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017, dans le cadre du budget principal de la commune, l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante concernant la construction du restaurant scolaire :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17-1	Construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive	2 050 000 €	3 500 €	1 000 000 €	900 000 €	146 500 €

Pour information, le détail des dépenses est le suivant :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Travaux	1 836 000 €	0	896 000 €	804 500 €	135 500 €
Maîtrise d'œuvre	191 000 €	0	95 000 €	86 000 €	10 000 €
Bureau contrôle et SPS	23 000 €	3 500 €	9 000 €	9 500 €	1 000
TOTAL	2 050 000 €	3 500 €	1 000 000 €	900 000 €	146 500 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, VALIDE l'ouverture pour 2017, dans le cadre du budget principal de la commune, de l'autorisation de programme / crédits de paiement mentionnée ci-dessus concernant la construction du restaurant scolaire

Délibération n° 2017-80 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – Nomenclature n°7.5.1

M. LE MAIRE expose :

Le conseil municipal a approuvé, par une délibération du 16 mai 2017, la construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive et, par une délibération du 9 novembre 2017, autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre.

La construction d'un tel équipement peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux tel que suit et d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de ces financeurs :

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX : 1.530.000 € HT

Aide de la Région (Contrat de Territoires-Région) : 30 % (459 000 €)

Fonds de soutien au Territoire du Conseil Départemental : 30 % (459 000 €)

ETAT (DCIL) : 20% (306 000 €)

Commune (autofinancement) : 20 % (306 000 €)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de construction du restaurant scolaire et AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs susmentionnés.

Délibération n° 2017-81 : COUT DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – Nomenclature n°8.1.1

M. BRIAND expose :

Vu la Commission Finances en date du 5 décembre 2017

En application du Code de l'Education (et notamment son article L 212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en-dehors de Malville doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les charges de fonctionnement des écoles publiques s'élèvent en 2016 à :

- 1 158.80 € par élève scolarisé en maternelle

- 347.85 € par élève scolarisé en élémentaire
- 639.88 € : montant moyen par élève.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Malville pour les élèves de maternelle et de primaire extérieurs commune tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017

INVITE Monsieur le Maire à facturer aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques de Malville

Délibération n° 2017-82 : AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT EN ATTENTE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Nomenclature N°7.1.8

M. LE MAIRE expose :

Vu la Commission Finances du 5 décembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses réelles d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 1 209 973 €.

Limite des dépenses d'investissement pouvant être payées avant le vote du budget primitif 2018 € : 302 493 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	Matériel informatique	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	Matériel services techniques	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	Matériel restaurant scolaire	2 000 €
TOTAL			6 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits définis ci-dessus.

Délibération n° 2017-83 – VENTE DE 4 TERRAINS A BATIR : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE– Nomenclature n°3.2.1

Mme HELIOT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,
Vu l'avis des Domaines en date du 25 septembre 2017,
Vu la commission urbanisme du 16 novembre 2017,

Considérant que la Commune souhaite procéder à la cession de 4 parcelles dont elle est propriétaire sur la rue des Pommiers :

Ces lots ont été évalués à :

Lot A (cadastré AD 130, 405 m²) : 67 000 € HT, soit 80 400€ TTC
Lot B (cadastré AD 131, 397 m²) : 65 550 € HT, soit 78 600 € TTC
Lot C (cadastré AD 118 et 122, 385 m²) : 63 500 € HT, soit 76 200 € TTC
Lot D (cadastré AD 119 et 123, 435 m²) : 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC



Constatant que l'évaluation des domaines est trop élevée (198€/m² TTC) et afin de ne pas dépasser les prix TTC des lots vendus par la société Terrain Service dans le cadre dudit Permis d'Aménager, il est donc proposé de baisser les prix au m² d'un peu moins de 10% et de fixer le prix de vente de chacun des lots à 180€ TTC/m² soit :

Lot A : 60 750 € HT, soit 72 900€ TTC

Lot B : 59 550 € HT, soit 71 460€ TTC

Lot C : 57 750 € HT, soit 69 300 € TTC

Lot D : 65 250 € HT, soit 78 300 € TTC

De plus :

Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

La vente de ces lots est conditionnée à l'adhésion des futurs propriétaires à l'Association Syndicale Libre du Pressoir. A ce titre, les acquéreurs supporteront les provisions d'entretien de réparation et de gestion des espaces et équipements communs à hauteur de 500€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, VALIDE les prix de vente et les conditions de vente mentionnés ci-dessus pour les 4 terrains à bâtir communaux situés rue des Pommiers et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer les actes de vente et tous documents y afférent.

M. MAROT arrive.

Délibération n° 2017-84 : REMBOURSEMENT TROP PERÇU DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) POUR LE LOTISSEMENT DU VERGER - nomenclature n°7.2.3.

M. ESNAULT expose :

Par délibération en date du 21 février 2008, le Conseil Municipal a institué la Participation pour Voiries et Réseaux en raison du projet d'aménagement du Chemin de Savenay au bourg (projet de lotissement du Verger).

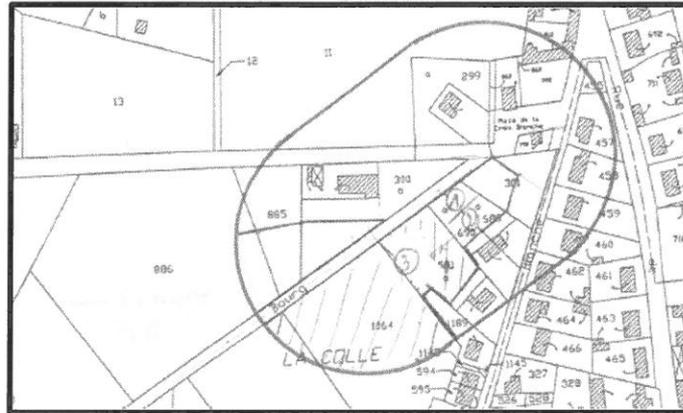
Le montant de la PVR avait été établi en fonction des devis présentés par les entreprises en 2008.

Les travaux concernaient :

- L'aménagement de la voirie

- Des travaux d'éclairage public

La participation par mètre carré avait été fixée à 4€90 sur une base prévisionnelle de coût des travaux de 50 185.80 €. Le coût réel des travaux s'est élevé à 26 128.09 € soit une PVR au m² de 2€55.



Les propriétaires des parcelles 1 et 2 avaient réglé une PVR d'un montant de 2 195€20 (448 m²*4.90 €) au lieu de 1 142.40 € (448 m²*2.55 €).

Il convient de leur rembourser 1 052.80 €.

Le propriétaire de la parcelle 3, l'aménageur Terrain Service, a réglé une somme de 15 000 € sur le montant prévisionnel de la PVR (32 001.90 € correspondant à 4€90 * 6531 m²). Il lui reste à devoir 1 654.05 € qui correspondent au montant actualisé de la PVR (6531 m²*2.55 € =16 654.05 €) moins la somme déjà versée. Le titre émis en 2009 sera donc réduit en conséquence (soit 15 347.85 €).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, VALIDE les 2 remboursements et la diminution de la P.V.R. due par TERRAIN SERVICE, comme expliqués ci-dessus.

Délibération n° 2017-85 : CONVENTION AVEC LE SYDELA POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU BOIS RENARD – Nomenclature n°7.5.3.

M. ESNAULT expose :

Dans le cadre des travaux portant sur l'éclairage public, le SYDELA a transmis à la commune de Malville une proposition technique et financière pour le renouvellement des points lumineux dans le lotissement du Bois Renard.

Ces travaux consistent dans le remplacement de 28 points lumineux pour un montant total de : 94 678.81 € TTC

La commune de Malville ayant adhéré au SYDELA, ce dernier prend à sa charge une partie du coût des travaux, à savoir 52 % du montant HT des travaux ainsi que l'intégralité de la TVA. La commune participe à hauteur de 48 % du montant HT des travaux déduction faite d'une subvention spécifique de 75 € pour chacun des 21 points lumineux (sur 28), ballons fluo, remplacés par des éclairages led.

La participation financière de la commune est fixée à 36 296.53 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint délégué à la voirie à signer avec le SYDELA l'accord de participation financière et la convention relative aux travaux au lotissement du Bois Renard.

Délibération n° 2017-86 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN RAISON DU RETABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE – Nomenclature n°4.5.

M. ESNAULT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents de la commune de Malville à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant que les membres de la commission du personnel, lors de la réunion du 19/10/2016, avaient convenu qu'en cas de rétablissement du jour de carence par le gouvernement, l'abattement pour absentéisme prévu dans le RIFSEEP serait abrogé.

Considérant le rétablissement de ce jour de carence à compter du 1^{er} janvier 2018

M. ESNAULT propose à l'assemblée de modifier la délibération du 15/12/2016 en supprimant l'article 5 qui prévoyait un abattement sur la part fixe mensuelle de :

- 20€ pour un agent de catégorie C

- 40€ pour un agent de catégorie B

- 60€ pour un agent de catégorie A

Le reste du texte voté demeure inchangé.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, VALIDE la modification susmentionnée de la délibération 2016-90 prise le 15 décembre 2016 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La délibération relative à la MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE est reportée au conseil municipal de janvier 2018 afin d'en affiner sa rédaction.

Délibération n°2017-87 : CONVENTION ELARGIE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - Nomenclature n°9.1.5.

M. LE MAIRE expose :

La préfecture de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention, dans le cadre de la télétransmission par voie électronique sécurisée au Contrôle de légalité, qui permettra à la collectivité de dématérialiser l'envoi des marchés publics, ainsi que celui des actes d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de permettre la transmission de l'ensemble de ces actes administratifs au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention élargie avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes afin de permettre la transmission de l'ensemble des actes administratifs d'urbanisme au contrôle de légalité.

INFORMATIONS

- **DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1^{er} SEMESTRE 2018**

JANVIER	Mardi 23
FEVRIER	Jeudi 22
MARS	Mardi 27
AVRIL	Mardi 24
MAI	Mardi 22
JUIN	Mardi 19
JUILLET	Jeudi 12

- **REFORMES DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2018**

La commune va solliciter, pour la rentrée scolaire 2018, une dérogation afin de revenir à la semaine de 4 jours. Les conseils d'école se sont positionnés dans le même sens après concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, les élus et les équipes d'animation.

- **RECOURS CONTRE LE PLU.**

3 des 4 recours ont été rejetés.

Le 4^{ème} aboutit à une annulation partielle de la délibération approuvant le P.L.U. La CCES doit modifier, dans un délai de 6 mois, le classement de la parcelle appartenant aux demandeurs. La commune est condamnée à leur verser la somme de 1 000 €.

La séance est levée à 21H30

Compte-rendu signé et affiché le 13 décembre 2017.

Le Maire,
Dominique MANACH.

